



### Public concerné

Infirmier(e)s diplômé(e)s d'état remplissant les conditions suivantes :

- Est affecté en bloc opératoire ;
- Justifie d'au moins un an d'exercice en bloc opératoire en équivalent temps plein au cours des trois dernières années.

*Taux de participation & Taux de satisfaction : nouvelle formation*

### Prérequis

Être titulaire de l'attestation d'autorisation définitive en application du décret n°2019-678 du 28 juin 2019

Être titulaire de l'autorisation temporaire en application de l'article 4 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024

### Objectifs

Permettre à l'infirmier diplômé d'Etat d'obtenir une autorisation définitive pour réaliser l'ensemble des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du Code de Santé Publique

### Programme

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnées à l'article R4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés :

- Sensibilisation à la gestion des risques liés à la mise en œuvre et à la réalisation des actes et activités visés, notamment dans le cadre de l'assistance de chirurgie

### Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation

- Méthodes affirmatives sous forme de cours magistraux, méthodes interrogatives sous forme de questionnements structurés,
- **En classe virtuelle**
- Tests de positionnement pré et post formation et questionnaire de satisfaction
- Pas de modalité d'évaluation conformément aux arrêtés en vigueur

### Tarifs

Les tarifs au-delà du 31/12/2025 sont indicatifs, sous réserve de validation par la Direction des affaires financières dans le cadre du catalogue des tarifs HCL et de la signature de la DG.

L'employeur public ou privé permet à l'infirmier ou à l'infirmière, sur sa demande, de suivre la formation complémentaire.

Il en assure le financement au titre des dispositifs de formation professionnelle continue, de formation professionnelle tout au long de la vie ou du développement professionnel continu.

Ils sont à régler après la formation dès réception d'un titre de paiement émis par la Recette des finances des Hospices Civils de Lyon (HCL).

### Calendrier

Classe virtuelle de 4h à suivre dans son intégralité

Session 1 : Jeudi 9 octobre 2025

Session 2 : Jeudi 6 novembre 2025

Session 3 : Jeudi 4 décembre 2025

### Modalités et délais d'accès / Inscription

Bulletin d'inscription en ligne sur le site internet

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat

☎ 04.78.86.30.41/61 - Email : [eibo.secret@chu-lyon.fr](mailto:eibo.secret@chu-lyon.fr)

### Accessibilité aux personnes handicapées

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si besoin spécifique, le signaler au secrétariat